

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2, L216-11

VU le Code de la Recherche,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

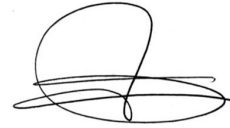
D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 21 100 000 € en autorisations de programme, de 22 112 400 € de crédits de paiement en investissement, de 800 000 € en autorisations d'engagement et de 300 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme « E401 - Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour les dépenses connexes aux opérations immobilières réalisées sous maîtrise d'ouvrage régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Eléonore REVEL

Cette élue ne prend pas part au vote : Patricia MAUSSION.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs